

## EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : en exercice : 16 présents : 12 votants : 15

**Absents excusés :** Madame GUIGNARD Maria qui a donné pouvoir à Monsieur LEBLOND Patrick, Monsieur GELLÉ Sylvain qui a donné pouvoir à Madame MAILLET Marie-Claude et Madame MENANTEAU Sabrina qui a donné pouvoir à Madame IZAMBART Dany.

**Absent :** Monsieur RAMOUL Marc

Avant d'ouvrir la séance Madame le Maire demande à chacun d'observer une minute de silence à la mémoire de Mr Jacques CHIRAC décédé le Jeudi 26 septembre 2019.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n° d04-05-2014 du Conseil Municipal de St Hilaire la Palud en date du 11 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro délégation	Numéro décision	Objet	Montant TTC ou détail
5	2019-4	Avenant au contrat de bail du 30 novembre 2015-	Logement de la Poste – départ du colocataire- Bail mis au seul nom du locataire restant

### 1. **Rétrocession d'une concession cimetière**

Retrait du point de l'ordre du jour. Le concessionnaire ne souhaite plus rétrocéder la concession au regard des conditions financières de rétrocession prévues par la loi.

### 2. **Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) : Demande de subvention 2019**

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté (RASED), antenne de Mauzé est amené à travailler avec toutes les écoles de la circonscription et ne dépend donc d'aucune en particulier en ce qui concerne son budget de fonctionnement. Pour cela, il sollicite notre commune pour une subvention annuelle de 1,5 € par enfant scolarisé soit pour 111 élèves 166.50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le versement d'une subvention au RASED au titre de l'année 2019 d'un montant de 166.50 €.

### 3. **Convention relative au soutien de l'atelier chantier d'insertion 2019**

En 2004 l'AIPEMP est créée dans le but de remplir une mission d'insertion sociale professionnelle par l'activité économique. L'association est conventionnée pour 22.6 Equivalents Temps Plein (ETP) en insertion par la DIRECCTE, le Pôle Emploi, le Département et l'Europe. Ainsi ils accueillent plus d'une trentaine de demandeurs d'emploi en difficulté du territoire.

Les supports d'activités permettent de répondre à des besoins en termes de restauration et d'entretien du milieu naturel. A cette occasion, l'AIPEMP devient maître d'œuvre et d'ouvrage,

en partenariat avec la FDGDON 79 pour la lutte contre les espèces envahissantes.

Depuis, l'atelier chantier d'insertion n'a cessé de développer ses activités : mise en place d'un chantier maraîchage biologique, développement des chantiers environnement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'action de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ne fait plus partie des activités de l'association. Cependant les missions d'insertion sociale et professionnelle restent leur priorité.

A ce titre, l'AIPEMP sollicite les communes pour contribuer à l'insertion sociale et professionnelle du territoire en cofinçant les postes d'agents en parcours d'insertion à hauteur de 0.50 € par habitant soit pour St Hilaire la Palud la somme de 800.50 € pour 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la convention et la participation de 800.50 € et autorise Madame le Maire à la signer.

#### **4. Convention 2019-2020 de mise à disposition de la salle des halles à l'association La Paludéenne Zen et Tonic**

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle des Halles à l'association La Paludéenne Zen et Tonic aux conditions suivantes :

- Nature de la location : Cours de Gymnastique « bien vieillir » à destination des séniors tous les jeudis de 10h30 à 11h30
- Durée : de septembre 2019 à juin 2020 hors vacances scolaires
- Montant de la location : 200 € / an

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la convention pour la période de septembre 2019 à juin 2020 et la participation annuelle de 200 € et autorise Madame le Maire à la signer.

#### **5. Adhésion à la convention de participation mise en place par le centre de gestion 79 dans le cadre de la protection sociale complémentaire – volet prévoyance**

Le Conseil municipal de St Hilaire la Palud,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,  
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VVY),

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion, en date du 17 septembre 2019  
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

► DECIDE :

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- 15 euros / agent / mois

4°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

## **6. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel**

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

- que la commune a, par la délibération du 7 décembre 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

**Madame le Maire expose :**

- que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

**Elle précise que**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

▪ **☒ Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

**soit Taux : 5.85 % ensemble des garanties avec 10 jours de franchise ferme en maladie ordinaire**

**+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée**

▪ **☒ Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

**Taux unique : 0.75 %**

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

**+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée**

- Autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

## **7. Suppression de la régie de recettes Marché**

Madame Valérie Marguerite expose :

Pour les mêmes raisons que la régie de recettes des photocopies et la régie d'avance supprimées en juillet dernier, il est proposé au conseil municipal de supprimer la régie de recettes marché. Il est précisé que cette régie est inactive depuis 2 ans car les commerçants en place sont des commerçants permanents et bénéficient du tarif à l'année recouvré par titre de recette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la suppression de la régie de marché.

## **8. Syndicat des Marais Mouillés : Programme de travaux 2019 – Participation de la commune**

Madame le Maire rappelle la présentation du programme de travaux 2019 par Mr RIFFAULT, Président du Syndicat des Marais Mouillés lors du conseil municipal du 28 juin 2019. Au conseil municipal de juillet les élus avait proposé que la participation soit présentée à la prochaine réunion pour un montant de 2500 €.

Pour mémoire le montant des travaux envisagés par le Syndicat des Marais Mouillés en 2019 est de 100 000 € pour 20 à 25kms, dont 6.2 km pour la commune de St Hilaire la Palud. Ces travaux sont également subventionnés par l'Agence de l'eau et le Département des Deux Sèvres.

Madame le Maire précise que comme convenu avec le conseil municipal elle a demandé à Mr RIFFAULT de revoir sa position pour le pont de BIGUENOT mais en vain.

Elle demande cependant que soit votée cette participation, ces travaux étant nécessaires pour l'entretien du marais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention de 2500 € au Syndicat des Marais Mouillés au titre de la participation de la commune aux travaux 2019.

## **9. Décision modificative budgétaire : Budget principal**

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 28 Mars 2019 n°D03-14-19 approuvant le Budget Primitif,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9, et L1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements comme suit :

Section de fonctionnement dépense et recette :	+ 12 400.00 €
Section investissement dépense et recette :	+ 33 138.20 €

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la présente décision modificative.

Affiché le 30 septembre 2019